

22-23-24
SEPTEMBRE 2015

Paris expo - Hall 4
PORTE DE VERSAILLES

www.enova-event.com

**Contrat
de participation**

enova
PARIS

Le salon des technologies et des services
ÉLECTRONIQUE | EMBARQUÉ | IoT
MESURE | VISION | OPTIQUE



MÊME LIEU
21/24 SEPTEMBRE 2015



CIM2015
17^e CONGRÈS INTERNATIONAL DE MÉTROLOGIE
www.metrologie2015.com

Votre profil exposant au service des visiteurs

1 / Vos univers technologiques (Cochez la case correspondante)

	UNIVERS PRIORITAIRE 1 choix obligatoire	UNIVERS COMPLÉMENTAIRE(S) Facultatif
ELECTRONIQUE / PRODUCTION / TEST / COMPOSANTS / HAUTES FREQUENCES	S1 <input type="checkbox"/>	S11 <input type="checkbox"/>
LOGICIELS ET SYSTEMES EMBARQUES / M2M / OBJETS CONNECTES	S2 <input checked="" type="checkbox"/>	S22 <input type="checkbox"/>
MESURE / INSTRUMENTATION / METROLOGIE / VISION	S3 <input type="checkbox"/>	S33 <input type="checkbox"/>
OPTIQUE / PHOTONIQUE	S4 <input type="checkbox"/>	S44 <input type="checkbox"/>

Merci de préciser si vous souhaitez être présent sur un espace spécifique : (1 seul choix)

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> ESPACE EMBARQUÉ & OBJETS CONNECTÉS | <input type="checkbox"/> VILLAGE CONGRÈS DE MÉTROLOGIE |
| <input type="checkbox"/> EnovaLAB | <input type="checkbox"/> VILLAGE PRESSE |

2 / Vos produits et services (maximum 5)

L'offre Techno

Fabricants / fournisseurs / distributeurs :

- P01 Acquisition de données, traitement, capteurs, détecteurs
- P02 Automatisation, régulation, contrôle, informatique industrielle
- P04 Cartes & sous-ensembles
- P05 CND Techniques de contrôle non destructif
- P06 Composants & équipements actifs
- P07 Composants de vision
- P08 Composants optiques & optoélectroniques
- P09 Composants & équipements passifs, antennes, fils, câbles et boîtiers
- P12 Eclairage, signalisation, leds
- P62 Emballage, consommables
- P14 Equipements des laboratoires, procédés
- P15 Extensométrie
- P16 Fabrication électronique
- P17 Fibres optiques & connectique optique
- P19 Imagerie et visualisation
- P21 Instrumentation de mesure électronique, CEM
- P22 Instrumentation générale
- P24 Lasers
- P27 Machines et équipements de production, Imprimantes 3D
- P28 Machines spéciales
- P30 Mesures mécaniques
- P31 Métrologie, analyse des propriétés de la matière
- P32 Microélectronique
- P33 Microscopie
- P35 Nanotechnologies
- P42 Spectroscopie
- P43 Systèmes de contrôle, test et mesure de production
- P44 Systèmes de vision
- P49 Tests et moyens d'essais, simulation

L'offre Concepteur / Intégrateur

- P53 Bureaux d'études
- P10 Conception de circuits
- P62 Design
- P64 Fablabs
- P23 Intégrateurs
- P56 Laboratoires de recherche
- P66 Prototypage
- P63 Start-ups

L'offre Embarqué / Objets connectés

- P69 Cloud computing
- P70 Editeurs & intégrateurs de logiciels / d'applications
- P38 Equipementiers de réseaux
- P25 Logiciels
- P26 Machine to Machine
- P71 Opérateurs télécom
- P37 Sécurité des données et flux
- P72 Société de services / Ingénierie
- P40 Sous-ensembles embarqués
- P41 Sous-ensembles logiciels
- P45 Systèmes électroniques intégrés
- P46 Systèmes embarqués
- P47 Systèmes temps-réel
- P48 Technologies de l'Internet et web
- P50 Traitement des données
- P51 Traitement des images
- P52 Traitement numérique du signal

L'offre Académique / Institutionnelle / Services

- P54 Centres de formation, écoles et universités
- P55 Conseils et expertises
- P68 Financement
- P67 Juridique
- P57 Laboratoire d'étalonnage
- P58 Organismes de certification et réglementaire, centre technique
- P59 Pôles de compétitivité, Clusters
- P60 Presse, édition
- P61 Syndicats, associations, organismes officiels

3 / Nom de 4 sociétés exerçant la même activité que vous

- 1) 2)
- 3) 4)

1 Votre stand

STAND NU 25 m² minimum

Surface comprise entre 25 et 50 m² inclus ————— 220 € HT xm² =€ HT

M² supplémentaires (> 50m²) ————— 90 € HT xm² =€ HT

La souscription comprend :

- Surface tracée au sol • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

STAND BASIC 9 m² minimum ————— 371 € HT xm² =€ HT



La souscription comprend :

- Structure • Cloisons modulaires (blanc) • Moquette (rouge) • 1 enseigne "drapeau" avec raison sociale et n° de stand • Alimentation électrique (3 kw en horaires exposants + 1 triplète) • éclairage (1 spot pour 3m²) • Crédit mobilier de 15 € HT/m² • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

STAND PERSONNALISÉ 12 m² minimum ————— 446 € HT xm² =€ HT



La souscription comprend :

- Structure • Cloisons modulaires (blanc) • Moquette (3 couleurs au choix) • 1 bandeau de pourtour avec une signalétique • 1 enseigne drapeau avec raison sociale et n° de stand • 1 bande de vélum • 1 réserve fermant à clé (1 m² pour les stands ≤ à 21 m², 2 m² pour les stands > 21 m²) • Alimentation électrique (3 kw en horaires exposants) • Éclairage (1 spot pour 3m²) • Crédit mobilier de 20 € HT/m² • 2 places de parking par stand • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

STAND VILLAGE CONGRÈS DE MÉTROLOGIE 6 m² minimum ————— 371 € HT xm² =€ HT



La souscription comprend :

- Structure • Cloisons modulaires (blanc) • Moquette (bleu) • 1 enseigne "drapeau" avec raison sociale et n° de stand • Alimentation électrique (3 kw en horaires exposants + 1 triplète) • éclairage (1 spot pour 3m²) • Crédit mobilier de 15 € HT/m² • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

STAND PRIMO EXPOSANT TABLE TOP ————— 1 250 € HT

Offre réservée aux sociétés n'ayant jamais participé comme exposant direct ou co-exposant aux 2 dernières éditions du salon.

Une surface individuelle délimitée et aménagée qui comprend :

- 1 table + 2 chaises • 1 enseigne nominative • Alimentation électrique (1 Kw en horaires exposants) • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall
- Pack service**

1 Votre stand (suite)

ESPACE EMBARQUÉ ET OBJETS CONNECTÉS

STAND BASIC 6 m² minimum ————— 371 € HT xm² =€ HT



La souscription comprend :

- Structure • Cloisons modulaires • Moquette • 1 enseigne “drapeau” avec raison sociale et n° de stand • Alimentation électrique (3 kw en horaires exposants + 1 triplète) • éclairage (1 spot pour 3m²) • Crédit mobilier de 15 € HT/m² • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

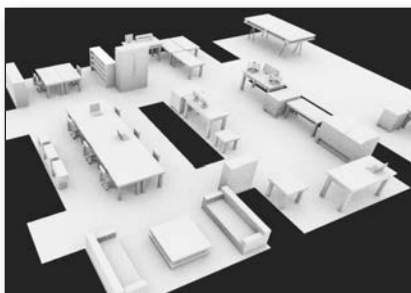
TABLE TOP ————— 750 € HT

Offre réservée aux Start-ups, Centres de compétences privés et publics, Centres d'études et de recherche, Bureaux d'études, Grandes écoles, Intégrateurs de solutions, Sociétés de services et d'ingénierie, Editeurs de logiciels et outils de développement.

Une surface individuelle délimitée et aménagée qui comprend :

- 1 table + 2 chaises • 1 enseigne nominative • Moquette • Alimentation électrique • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall
- Pack service**

EnovaLAB



ATELIER ————— 750 € HT

Une zone individuelle délimitée et aménagée qui comprend :

- Zone atelier (table, chaises...) • 1 enseigne nominative • Alimentation électrique • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall
- Pack service**

TOTAL ① =€ HT

2 Allées (selon disponibilités)

Je souhaite avoir un stand ouvert sur (Cochez la case correspondante) :

- 2 allées : 395 € HT 3 allées : 775 € HT 4 allées : 1 155 € HT

TOTAL ② =€ HT

3 Pack service

L'inscription comprend :

Visibilité :

- Présence dans la liste des exposants sur le site internet avec logo et présentation de votre société
- Accès aux concours Trophées de l'Innovation et Guide des nouveautés
- Présence dans le Guide de visite

Business Meetings :

- Accès à la plate-forme de rendez-vous d'affaires pré-programmés

Communication :

- Cartes d'invitation papier
- E-invitation personnalisable
- Badges exposants
- Badges VIP pour vos clients privilégiés

Services :

- Wifi sur le hall
- Accès Club VIP sur salon

TOTAL ③ =780.....€ HT

Total

- 1 VOTRE STAND
- 2 ALLÉES
- 3 PACK SERVICE
- 4 ASSURANCE AUTOMATIQUE (Montant garanti 5 000 € HT)
- 5 INSCRIPTION FIRME(S) REPRESENTÉE(S)
Nombre de firmes :x 100 €
- 6 LECTEUR DE BADGES
Nombre de lecteur(s) :x 195 €

=	750	€ HT
=		€ HT
=	780	€ HT (1)
=	117	€ HT
=		€ HT
=		€ HT

TOTAL = 867 € HT

TVA 20 % = 173,40 €

TOTAL = 1 040,40 € TTC

(1) Pour les formules « TABLE TOP » et « ATELIER »
le Pack service est inclus

Conditions & modalités de paiement

30% du montant total TTC à la signature du contrat, soit€ TTC

Le solde au 24 juillet 2015, soit€ TTC

Mode de versement : Par chèque, à l'ordre de **GL events Exhibitions / Enova PARIS** (chèque émis par une banque française)
 Par virement bancaire (Merci de nous faire parvenir par fax le justificatif bancaire du virement)

Nom du signataire Fonction :

Fait à : Le :

Nouvelles coordonnées bancaires		Domiciliation : CIC Paris Grandes Entreprises	
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30066	10972	00010742101	04

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3006 6109 7200 0107 4210 104

BIC (Bank Identification Code) : CMCIFRPPCOR

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes du salon

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

OBLIGATOIRE

Cachet de l'entreprise

OBLIGATOIRE



GL events Exhibitions

24, rue Saint Victor
75005 PARIS
France

Tél. : +33 (0)1 44 31 83 35
Tél. : +33 (0)1 44 31 82 18
Fax : +33 (0)1 44 31 83 42

SA au capital de 7 623 648 €
NAF 8230Z - TVA FR77 380552 976
RCS Lyon 380 552 976
SIREN 380 552 976 RCS LYON
SIRET 380 552 976 00071

22-23-24 SEPTEMBRE 2015

Exemplaire à retourner à : GL events Exhibitions
Enova PARIS - 24, rue Saint Victor 75005 PARIS - France
Tél : +33 (0)1 44 31 83 35 / 34 - Fax : +33 (0)1 44 31 83 42

Votre univers technologique prioritaire (1 choix)

- ELECTRONIQUE / PRODUCTION / TEST / COMPOSANTS / HAUTES FREQUENCES
 LOGICIELS ET SYSTEMES EMBARQUES / M2M / OBJETS CONNECTES

- MESURE / INSTRUMENTATION / METROLOGIE / VISION
 OPTIQUE / PHOTONIQUE

1 La firme soussignée (société représentée)

Souscripteur

Raison sociale
Adresse 1 (ZAC, ZI, Bât...)
Adresse 2 (Rue, voie, lieu-dit...)
Adresse 3 (BP, CS)
Code postal Ville Pays
Téléphone Fax
Forme juridique CA
E-mail société Site Internet : www.
Siret : N° TVA :
Nom du signataire (en capitales) Fonction du signataire dans l'entreprise :
E-mail signataire Téléphone

Lien juridique avec l'exposant :

*Réservé à l'organisation

- Filiale Distributeur Maison mère Commettant

2 Certifie que la société

Raison sociale
Adresse 1 (ZAC, ZI, Bât...)
Adresse 2 (Rue, voie, lieu-dit...)
Adresse 3 (BP, CS)
Code postal Ville Pays
Téléphone Fax
Forme juridique CA
E-mail société Site Internet : www.
Siret : N° TVA :

... est son représentant au salon

Nom du signataire (en capitales)
Fonction du signataire dans l'entreprise :
Lieu :
Date :
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Cachet de la firme représentée

OBLIGATOIRE

IMPORTANT : Chaque société représentée doit remplir son attestation de représentation (vous pouvez faire des photocopies de cet exemplaire). Les foires et les salons spécialisés étant soumis aux dispositions du décret n°2006-85 du 27 janvier 2006 et de l'arrêté du 12 juin 2006, les importateurs ou agents généraux, français ou étrangers, doivent joindre à leur demande d'admission une attestation émanant de leur commettant certifiant qu'ils sont bien habilités à les représenter sur le stand souscrit. Par ailleurs, ils devront acquitter pour chacune des firmes représentées un droit d'inscription de 100 € HT (règlement général de l'O.J.S., Office de Justification des Statistiques).

IMPORTANT : 1/ Ce n'est qu'au moment de la facturation que l'importateur ou l'agent général devra acquitter le droit d'inscription pour chacun de ses commettants représentés sur son stand. 2/ Seules les firmes représentées ayant produit une Attestation de Représentation et dont le droit d'inscription aura été acquitté, pourront figurer au Catalogue de l'Exposition et seront admis à exposer sur le salon.

Vous pouvez demander à ne plus recevoir de prospection commerciale aux adresses et/ou numéros communiqués dans la présente demande d'admission, en écrivant à l'adresse suivante :

GL events Exhibitions - Enova PARIS - 24, rue Saint Victor - 75005 PARIS - France

Fichier déclaré à la CNIL. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez vous opposer à leur communication à des tiers. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessus en précisant vos coordonnées et le nom du salon (ou cocher la case suivante). Sauf opposition écrite de votre part, le nom de votre société pourra également apparaître sur tous les supports utilisés par l'organisateur à l'occasion des éditions du salon.

Conditions générales de participation aux salons organisés par GL events Exhibitions

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Le fait pour toute personne physique et/ou morale (ci-après l'« Expositant ») de passer commande avec GL events Exhibitions implique l'adhésion avec GL events Exhibitions aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») qui s'appliquent entre les parties de façon exclusive dans toutes leurs relations commerciales, et se substituent à tout autre document, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat de l'Expositant et/ou du co-Expositant, en tous leurs termes.

ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RESERVATION D'ESPACE

Les réservations d'espace sont soumises sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique via les sites web dédiés à chaque manifestation.

Elles sont complétées et signées par les Expositants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son statut social. La signature est celle de l'Expositant ou du co-Expositant, qui s'engage et l'Expositant est engagé dès réception par GL events Exhibitions du formulaire de participation rempli par l'Expositant ; sous réserve de refus dûment justifié de GL events Exhibitions tel que visé à l'article 4 ci-après (ci-après le « Contrat »).

L'Expositant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents.

Toute souscription de réservation d'espace implique l'entière adhésion de l'Expositant :

- aux présentes Conditions Générales de Vente,
- au règlement général des manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métriers de l'Événement, en date du 17 mars 2013 (ci-après le « Règlement »),
- au cahier des charges de sécurité – règlement intérieur du lieu accueillant la manifestation,
- aux règlements techniques spéciaux figurant dans l'« Espace Expositant » (règlement de construction, process déchets, etc. ...).

Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux manifestations organisées en France. L'Expositant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que GL events Exhibitions lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

ARTICLE 3 - STANDS EN COMMUN (CO-EXPOSITANT)

L'Expositant participe à une manifestation sur le stand d'un autre Expositant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de GL events Exhibitions, en remplissant une réservation d'espace et en souscrivant un Contrat avec GL events Exhibitions selon les modalités visées aux présentes CGV lesquelles s'appliquent au co-Expositant. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à tout Expositant reconnu (inscription au guide, assurance...), en outre, ce co-Expositant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise.

ARTICLE 4 - CONTROLE DES RESERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS - GL events Exhibitions statue à toute époque y compris après la réception du formulaire de réservation tel que visé à l'article 2 ci-dessus sur les refus ou les admissions sans aucune réservation d'espace être annulée par GL events Exhibitions sur demande de l'Expositant, sans justification. L'Expositant refuse ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par GL events Exhibitions. Il ne pourra pas ou plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et GL events Exhibitions ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le refus de la manifestation de l'Expositant ne pourra donner lieu au paiement d'aucun remboursement, et le remboursement des sommes versées à GL events Exhibitions à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui resteront acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défection sont définies à l'article 24 des CGV. En tout état de cause ne peuvent être admises à exposer à la manifestation que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture de la manifestation et dont les activités ont un rapport étroit et sont en adéquation avec la nomenclature et l'objet de ladite manifestation.

ARTICLE 5 - DATE ET DURÉE - 5.1 GL events Exhibitions, organisateur de la manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Expositants puissent réclamer une quelconque indemnité.

5.2 GL events Exhibitions ne pourra être tenu à aucune indemnisation en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit tels que définis à l'article 1148 du Code Civil. Dans l'hypothèse de fermeture administrative imposée par des événements graves et/ou décidée par une autorité détenant les pouvoirs en matière de sécurité et de police administrative, il sera remboursé à l'Expositant les acomptes versés, sous déduction des frais engagés par GL events Exhibitions pour la préparation de la manifestation.

ARTICLE 6 - SUSPENSION DES OBLIGATIONS - RESILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT PAR GL EVENTS EXHIBITIONS

6.1 - GL events Exhibitions se réserve la possibilité de suspendre ses obligations en cas de manquement de l'Expositant à l'une quelconque de ses obligations visées au titre du Contrat. Si l'Expositant ne respecte pas ses obligations en matière de sécurité, d'hygiène et de sécurité et après mise en demeure adressée à l'Expositant restée infructueuse pendant une durée de deux (2) jours, GL events Exhibitions pourra résilier automatiquement et de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Expositant. La résiliation prendra alors effet à la date de première présentation de ladite lettre, le cachet de la poste faisant foi.

Les conséquences financières de cette résiliation seront réglées par application des dispositions relatives à l'annulation du Contrat telles que visées au point 24 ci-dessus.

Par ailleurs, GL events Exhibitions sera en droit de réclamer à l'Expositant le paiement d'une à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par GL events Exhibitions. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à GL events Exhibitions sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. GL events Exhibitions dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'Expositant.

6.2 - Par ailleurs, le défaut de paiement de l'une des échéances visées à l'article 29 entrainera la possibilité, pour GL events Exhibitions, de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans mise en demeure préalable, et/ou d'interdire l'accès à la manifestation, et ce sans aucune indemnité pour l'Expositant, et ce quelle qu'en soient les conséquences pour ce dernier. Les sommes déjà versées par l'Expositant à GL events Exhibitions resteront acquises à ce dernier à titre de clause pénale. La résiliation sera notifiée par GL events Exhibitions à l'Expositant par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de la date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSITANT

L'Expositant est tenu à l'obligation contractuelle du stand, l'emplacement ou le point affranchi par GL events Exhibitions au minimum 12 (douze) heures avant le début de la manifestation ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux Expositants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la manifestation. D'une manière générale, l'Expositant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait appliquée ou substituée notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La réservation d'espace emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par GL events Exhibitions. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 2 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'Expositant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Expositant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour GL events Exhibitions ainsi que l'application des dispositions de l'article 6 susvisé. GL events Exhibitions décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'observation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - CLASSIFICATION - Les Expositants sont groupés par catégories professionnelles par GL events Exhibitions. Ils sont tenus d'être présents dans la manifestation auquel les échantillons de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

ARTICLE 9 - ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS - L'Expositant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits, services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par GL events Exhibitions comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'y avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à GL events Exhibitions de la réservation d'espace, l'attestation spécifique prévue à l'article 11 ci-dessus, laquelle est adressée à l'Expositant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

ARTICLE 10 - ÉCHANTILLONS INTERDITS - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdites. L'Expositant qui les aurait amenés dans son stand ou box serait contraint de les enlever sans délai, sur simple demande par GL events Exhibitions, faute de quoi l'Expositant s'engage à indemniser l'Expositant de l'ensemble des frais de l'Expositant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou GL events Exhibitions sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE - Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand et de résiliation anticipée de plein droit du Contrat par GL events Exhibitions.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements ou boxes réservés par chaque Expositant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement interdits. Les annonces sonores de la manifestation sont réservées aux informations de service intéressant les Expositants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de la manifestation, les Expositants désirant diffuser sur leurs stands ou boxes des messages par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir l'autorisation écrite de la SACEM, l'autorisation écrite légale que GL events Exhibitions sera en droit de leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Expositants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de GL events Exhibitions qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la manifestation ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la manifestation. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Expositants dans l'enceinte de la manifestation. En cas d'infraction GL events Exhibitions fera enlever aux frais, risques et périls de l'Expositant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris des CGV. L'Expositant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON - Les photographies, films, vidéo, bandes-son réalisées par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la manifestation pourront être admis, sur autorisation écrite de GL events Exhibitions. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à GL events Exhibitions dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'Expositant s'engage expressément GL events Exhibitions à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et animaux, sauf refus express notifié à GL events Exhibitions) effectuées au cours de la manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par GL events Exhibitions). A ce titre, l'Expositant cède son droit à l'image à titre gratuit à la société GL events Exhibitions et/ou à tout tiers mandaté par elle ainsi qu'à l'ensemble des médias et à toute personne autorisée à la manifestation par l'Expositant, pressément convenu que par - droit à l'image -, l'Expositant cède au groupe GL events le droit :

- de filmer et de photographier l'image de l'Expositant ainsi que celle de ses animaux et/ou biens à l'occasion de la Manifestation ;
- de fixer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les supports de fixation suivants : catalogues commerciaux, sites internet www.gl-events.com, www.gl-events-exhibitions.com, chaîne de télévision internet à l'occasion de la manifestation, chaîne de télévision interne au groupe GL events ;
- de fixer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les modes de diffusion suivants : télédiffusion, numérisation, écrit, vidéo.

GL events Exhibitions décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées.

L'Expositant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de GL events Exhibitions et/ou du groupe GL events. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

Le groupe GL events utilisera directement et/ou indirectement le droit à l'image ainsi cédé dans le cadre de la présentation et/ou promotion de son activité et/ou son savoir-faire.

ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS - La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Expositants ne dégarment pas leur stand et ne quittent pas leur stand sans l'autorisation écrite au cahier des charges de sécurité. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, GL events Exhibitions était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Expositant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 5 paragraphe 2. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Expositant avait été mis par GL events Exhibitions en possession d'un autre emplacement.

Les Expositants prennent les stands attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement interdite. Les Expositants sont responsables des dommages causés par leur installation et doivent supporter les dépenses des travaux de réglage. L'aménagement et l'équipement des stands par les Expositants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le « Guide de l'Expositant », tenant notamment à la configuration des lieux d'ouverture par rapport au cahier des charges de sécurité. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, GL events Exhibitions était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Expositant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 5 paragraphe 2. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Expositant avait été mis par GL events Exhibitions en possession d'un autre emplacement.

Les Expositants sont responsables de l'entretien et de la disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel défectueux. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité en vigueur. Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques. L'Expositant informera GL events Exhibitions de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer, à première demande.

En cas de non-respect des conditions précises dans les pièces constitutives du Contrat par l'Expositant, GL events Exhibitions se réserve le droit de mesurer, sans préjudice de l'enlèvement de certains éléments visés, sans frais, risques et périls de l'Expositant, sans préjudice de toute indemnité complémentaire que GL events Exhibitions pourrait lui réclamer.

ARTICLE 16 - UTILISATION - MODIFICATION DES STANDS - DÉGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE - Les Expositants prennent les stands attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement interdite. Les Expositants sont responsables des dommages causés par leur installation et doivent supporter les dépenses des travaux de réglage. L'aménagement et l'équipement des stands par les Expositants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le « Guide de l'Expositant », tenant notamment à la configuration des lieux d'ouverture par rapport au cahier des charges de sécurité. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, GL events Exhibitions était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Expositant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 5 paragraphe 2. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Expositant avait été mis par GL events Exhibitions en possession d'un autre emplacement.

Les Expositants sont responsables de l'entretien et de la disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel défectueux. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité en vigueur. Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques. L'Expositant informera GL events Exhibitions de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer, à première demande.

En cas de non-respect des conditions précises dans les pièces constitutives du Contrat par l'Expositant, GL events Exhibitions se réserve le droit de mesurer, sans préjudice de l'enlèvement de certains éléments visés, sans frais, risques et périls de l'Expositant, sans préjudice de toute indemnité complémentaire que GL events Exhibitions pourrait lui réclamer.

ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGRÉÉES - Les entreprises agréées par GL events Exhibitions sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

18.1 - GL events Exhibitions autorise les fluides et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

18.2 - Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par GL events Exhibitions sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la manifestation, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro-coupures et/ou coupures imputables au fournisseur d'électricité.

18.3 - Accès internet /service Wifi

L'Expositant s'engage à utiliser le service internet/Wifi en se conformant aux législations en vigueur. GL events Exhibitions ne saurait être tenu en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Expositant dans le cadre de son utilisation de l'internet/Wifi. L'Expositant est seul responsable des dommages et intérêts causés par l'utilisation de son service. En conséquence, GL events Exhibitions est garanti par l'Expositant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier de service internet/Wifi.

L'Expositant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et/ou reçus sur internet. L'Expositant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation de service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués à l'Expositant est réputée effectuée par celui-ci.

18.4 - Toute installation par l'Expositant d'un réseau sans fil (de type Wifi, Edge, ...) est interdite.

ARTICLE 19 - ÉLIMINATION DES DÉCHÈTS - GL events Exhibitions se réserve le droit de récupérer tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur. GL events Exhibitions s'engage également à sensibiliser les Expositants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 20 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION - Les stands sont accessibles aux Expositants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Guide de l'Expositant ».

Le présent règlement est communiqué à l'intérieur des halls formellement interdite aux Expositants après la fermeture de la manifestation, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'Expositant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc définies dans le règlement intérieur du lieu de la manifestation.

ARTICLE 21 - PARKING - La location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécifique contenu dans le « Guide de l'Expositant ». Les cartes devront obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture. En dehors des heures précises ci-dessus, le stationnement des véhicules dans les parkings est interdit à toute heure et à tous risques et périls des propriétaires des véhicules, sans préjudice de tout dommage et intérêt et non de gardiennage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

ARTICLE 22 - STANDS DE RESTAURATION - Tout Expositant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration avant de la direction des services vétérinaires concernée, ces derniers ayant droit de visite sur la manifestation.

ARTICLE 23 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS - Tous les Expositants doivent enlever leurs échantillons et agencements, mobilier, décoration immédiatement à compter de la fermeture de la manifestation. GL events Exhibitions décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. GL events Exhibitions se réserve le droit de faire débarrasser les stands ou boxes, ou emplacement d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'Expositant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels ou animaux.

ARTICLE 24 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION, RÉDUCTION DE SURFACE - Toute annulation totale ou partielle du Contrat par l'Expositant pour quelque cause que ce soit entrainera, à l'exception de l'annulation de l'annulation, la perte de l'ensemble des sommes versées, sans préjudice de l'application de l'article 29 ci-dessus, à défaut de règlement l'acompte sera immédiatement exigible.

(a) le paiement du solde si l'annulation intervient moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation. Les stands, emplacements ou boxes non utilisés à 12 heures la veille de l'ouverture de la manifestation seront réputés ne pas devoir être occupés et le Contrat sera alors résilié de plein droit et GL events Exhibitions pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées au titre du Contrat resteront acquises à GL events Exhibitions.

ARTICLE 25 - ASSURANCE OBLIGATOIRE - L'Expositant souscrit obligatoirement à l'assurance dommage matériel pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) mise en place par GL events Exhibitions et figurant sur le formulaire de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire devra être demandée à GL events Exhibitions.

Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le détail de la notice d'informations transmise à l'Expositant à première demande.

Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Expositant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le Contrat.

ARTICLE 26 - NUISANCES - En raison du caractère personnel de l'accord le liant à GL events Exhibitions, l'Expositant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la manifestation. À titre, et notamment, de bonne entente avec les autres participants, à ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec GL events Exhibitions ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la manifestation. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la manifestation toute infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de GL events Exhibitions, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.

ARTICLE 27 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET TOUT CONTRAT PASSE ENTRE L'EXPOSITANT ET GL EVENTS EXHIBITIONS SONT SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE.

TOUT DIFFÉREND POUVAIT SURVENIR ENTRE L'EXPOSITANT ET GL EVENTS EXHIBITIONS RELATIF À LA FORMATION ET/OU L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION ET/OU LA CESSATION DES PRESCRIPTIONS ET/OU DE TOUT CONTRAT CONCLU ENTRE L'EXPOSITANT ET GL EVENTS EXHIBITIONS SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, EN CE COMPRIS TOUT DIFFÉRENT RELATIF À LA RUPTURE DU CONTRAT OU DE TOUTE RELATION COMMERCIALE AU TITRE DESQUELLES IL SERAIT PRIS EN CONSIDÉRATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.442-2 DU CODE DE COMMERCE.

ARTICLE 28 - PAIEMENT - L'acompte est dû lors de la souscription de réservation d'espace par l'Expositant à GL events Exhibitions telle que visée à l'article 2 ci-dessus. Le solde est dû au 24 juillet 2015 au plus tard.

- Un dossier d'inscription retourné après le 24 juillet 2015 devra être réglé en totalité lors de l'inscription.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un Expositant n'ayant pas régularisé son solde.

Les/les factures mentionn(e)nt la date à laquelle le paiement doit intervenir sans escompte. GL events Exhibitions accepte les modes de règlements, libellés en euros, suivants : chèques bancaires et postaux, virement bancaire (à la charge de l'expositant).

- Pour les exposants étrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international : GL events Exhibitions - CIC Paris Grandes Entreprises - Bankcode : 30066 - Branch : 0972 - Account: 00014702101 - Key : 40

IBAN FR76 3006 6109 7200 0107 0210 104 - BIC/SWIFT CMCIFP3300

Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par GL events Exhibitions d'un classement définitif. Outre les dispositions de l'article 6 tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par le Preneur quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage dans tous les cas, ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année, et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). Le Preneur sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues aux articles L.441-6 et L.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

ARTICLE 29 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE À EMPORTER ET DÉGUSTATION - L'Expositant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant la manifestation sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'après l'obtention de l'autorisation écrite de la SACEM. L'Expositant est tenu de respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'assurer la publicité d'un éventuel appel en garantie de l'Expositant en cas de mise en jeu de la responsabilité de GL events Exhibitions par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique. La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à GL events Exhibitions. L'autorisation de la dégustation payante entraine pour l'Expositant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

ARTICLE 30 - AFFICHAGE DES PRIX - L'Expositant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'affichage des prix.

ARTICLE 31 - CIRCULATION DES ALCOOLS - L'Expositant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire. Il acquit à-caution. Pendant le cours de la manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

ARTICLE 32 - RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSITANT - L'Expositant est seul responsable de son stand et de tout mobilier sur lesdits stands tant à l'égard des participants, des prestataires de services missionnés par lui, des visiteurs ou invités, que de GL events Exhibitions et il lui incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'assurer la publicité. Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées ou non, à la diffusion de musique en procédant aux déclarations nécessaires auprès de la SACEM, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, etc..., utilisés sur son stand / box. L'Expositant déclare se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à la manifestation et se déclare en titre se conformer et faire respecter scrupuleusement lesdites prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne les enseignes, la signalétique, la voirie, la santé, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail, de façon à ce que la responsabilité de GL events Exhibitions ne puisse jamais être recherchée. L'Expositant s'engage à régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à des organismes tels que la SACEM. Il devra en justifier, par écrit, auprès de GL events Exhibitions au plus tard un mois avant l'ouverture de la manifestation et de l'obtention de ces autorisations.

L'Expositant demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de GL events Exhibitions pour quelque cause que ce soit. Il l'Expositant, en revanche, à relever et garantir GL events Exhibitions de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter, pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées. L'Expositant qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité avec le décret n° 99 114 du 15 décembre 1998 modifié par le décret 2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers. En cas de dépassement sonore, GL events Exhibitions se réserve le droit de demander à l'Expositant d'apporter les modifications nécessaires. Toute dégradation constatée après la tenue de la manifestation sera facturée à l'Expositant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constaté par GL events Exhibitions pendant la période effective de mise à disposition des lieux (périodes de montage et démontage incluses) sera facturé à l'Expositant, sauf si son origine est imputable à GL events Exhibitions. Le paiement de la facturation de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par GL events Exhibitions, aux frais exclusifs de l'Expositant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'Expositant seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 34 - RESPONSABILITÉ DE GL EVENTS EXHIBITIONS

34.1 GL events Exhibitions garantit la conformité de ses prestations de services conformément au Contrat. L'Expositant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation.

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par GL events Exhibitions doivent être formulées par écrit de la manière suivante (à la manifestation) pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

34.2 Dans les cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité de GL events Exhibitions serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (compréant les préjudices, immatériels, celle-ci sera soumise en garantie à l'Expositant, sans préjudice au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, recouvrement judiciaire, sans préjudice de tout dommage et intérêt, sans que cette somme ne puisse être supérieure au (x) plafond(s) des garanties du contrat d'assurance de GL events Exhibitions, plafonds que GL events Exhibitions communiquera à l'Expositant sur simple demande.

ARTICLE 35 - INFORMATIONS NOMINATIVES - En application de la loi informatique et libertés du 1^{er} janvier 1978 l'Expositant dispose d'un droit d'accès et de modifications aux données nominatives le concernant

DATE ET SIGNATURE DE L'EXPOSITANT ET CACHET COMMERCIAL POUR LES SOCIÉTÉS